

Stratégie de contractualisation Vallées de Marne

Sommaire

I.	LES CONTRATS TERRITORIAUX EAU ET CLIMAT : UNE REFLEXION A L'ECHELLE DE L'UH, S'APPUYANT SUR LES ACTEURS DE CE TERRITOIRE ET SELON UN HISTORIQUE DE CONTRACTUALISATION	3
1.	A l'amont du bassin versant de la Marne, des petites collectivités sans historique de contractualisation : la construction de CTEC s'amorce.	3
a)	UH Marne Amont, Marne Blaise	3
b)	UH Saulx et Orvain	5
2.	A l'aval du bassin versant de la Marne, des collectivités plus importantes engagées de longue date auprès de l'Agence au travers de contrats globaux.	6
a)	UH Marne Craie/Marne Vignoble	7
b)	UH Marne Vignoble/Morins	9
c)	UH Ourcq	12
3.	UH Aisne Vesle Suipe, anticiper les conséquences du changement climatique sur des masses d'eau fragiles soumises à de fortes pressions anthropiques	13
II.	DES CONTRATS DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » EXPERIMENTAUX AVEC DE GRANDS ACTEURS ECONOMIQUES	15
III.	DES ANIMATIONS SUPRA-LOCALES POUR MENER DES ACTIONS TRANSVERSALES ET COMPENSER LE MORCELLEMENT DES MAITRISES D'OUVRAGES	16
1.	Accompagner une maîtrise d'ouvrage dispersée, notamment dans les territoires ruraux	16
2.	Mettre en place une animation adaptée lorsque l'échelle de l'intercommunalité ou celle du bassin versant n'est pas pertinente	16
IV.	ARRET DU SOUTIEN APORTE A CERTAINES STRUCTURES	17
V.	CONVENTIONS DE PARTENARIAT	17
VI.	DES CONTRATS TERRITORIAUX ET DES ANIMATIONS CENTRES SUR DES ACTIONS PRIORISEES PAR LES PAOT	18

Introduction

La stratégie de contractualisation Vallées de Marne s'appuie sur les forces vives du territoire et **sur des priorités partagées avec les acteurs de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), en cohérence avec l'état des milieux et les pressions identifiées dans le cadre de l'état des lieux 2019**. En effet, un travail important de priorisation et de concertation a été mené par les MISEN dans le cadre des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT).

La stratégie de contractualisation Vallées de Marne s'appuie sur ce travail et sur les priorités partagées.

Cette contractualisation est proposée aux acteurs intervenants à la bonne échelle au regard des thématiques et des enjeux du territoire.

Pour rappel :

La direction territoriale Vallées de Marne (DTVM) assure le suivi des dossiers milieux aquatiques sur le bassin versant de la Marne (soit les 6 unités hydrographiques présentées en figure 1), ainsi que les dossiers Eau Potable, Assainissement, Agriculture (dont érosion ruissellement) sur les départements de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et du Sud de l'Aisne.

Cette organisation conduit la DTVM à proposer une stratégie de contractualisation sur les territoires ci-dessous, en lien avec la Direction Territoriale Vallées d'Oise pour l'unité hydrographique Aisne-Vesle-Suippe.

Par ailleurs, la DTVM est la direction territoriale référente pour les dossiers dont les négociations sont menées à l'échelle de la Région Grand Est.

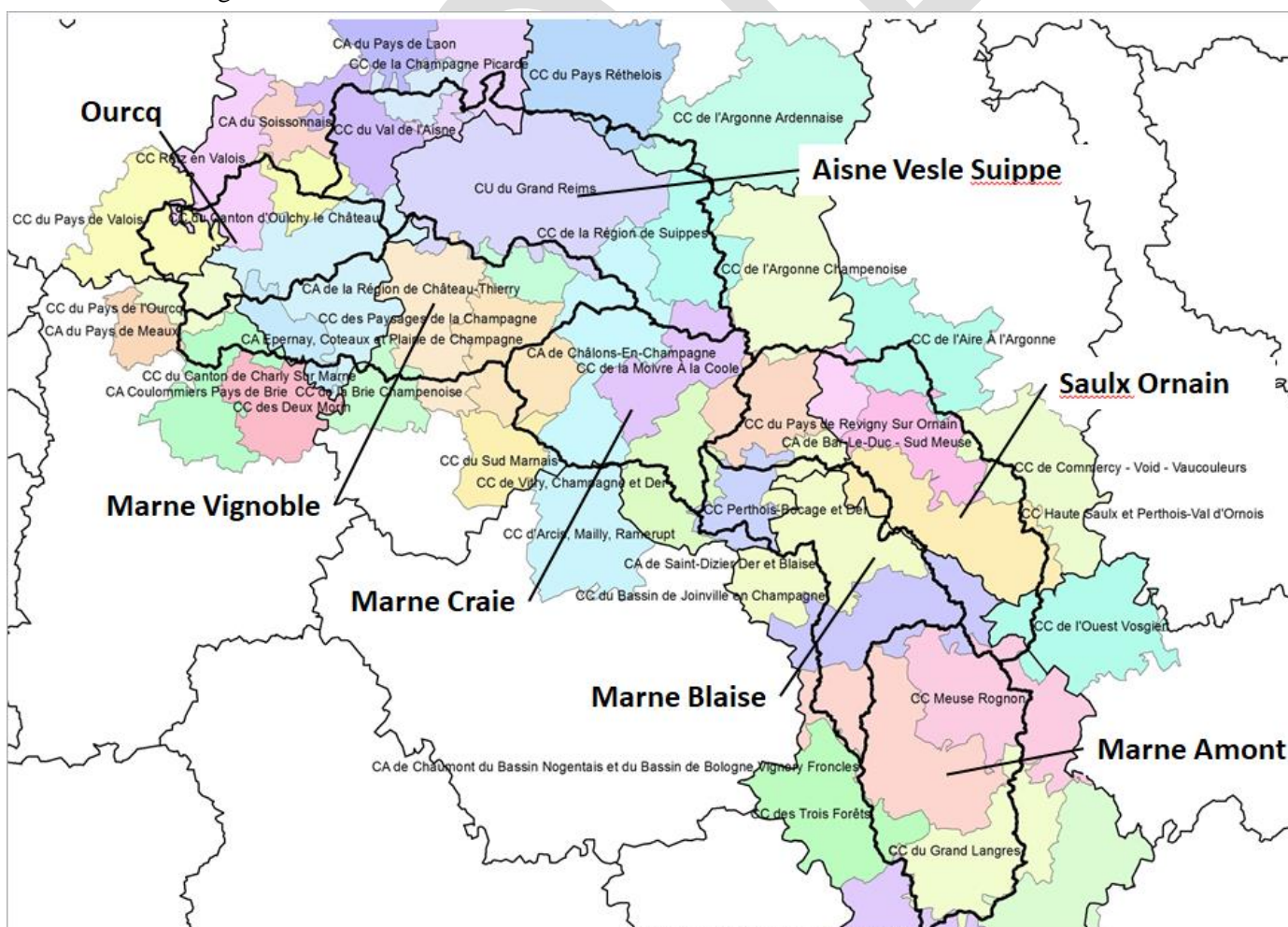


Figure 1 – Situation des unités hydrographiques et des collectivités concernées par la stratégie de contractualisation.

I. Les Contrats Territoriaux Eau et Climat : une réflexion à l'échelle de l'UH, s'appuyant sur les acteurs de ce territoire et selon un historique de contractualisation

1. A l'amont du bassin versant de la Marne, des petites collectivités sans historique de contractualisation : la construction de CTEC s'amorce.

Sur le bassin amont de la Marne (départements Meuse, Haute-Marne et partie amont du département de la Marne), l'accompagnement des projets a été assuré au cours du 10e programme par des opérateurs départementaux (chambres d'agriculture, Fédérations de pêche, ...) et par les services d'assistance technique départementaux (SATESE, SATER, SATEP).

Sur ces territoires ruraux, le transfert aux communautés de communes des compétences « Eau potable et Assainissement » ne sera pas effectif avant 2026. Le transfert de compétences aux communautés d'agglomération (Bar le Duc, Chaumont, Saint Dizier...) est, quant à lui, déjà entré en vigueur mais est complexe à mettre en œuvre pour les collectivités concernées. Dans ce contexte, l'échelon départemental, garde toute sa pertinence.

a) UH Marne Amont, Marne Blaise

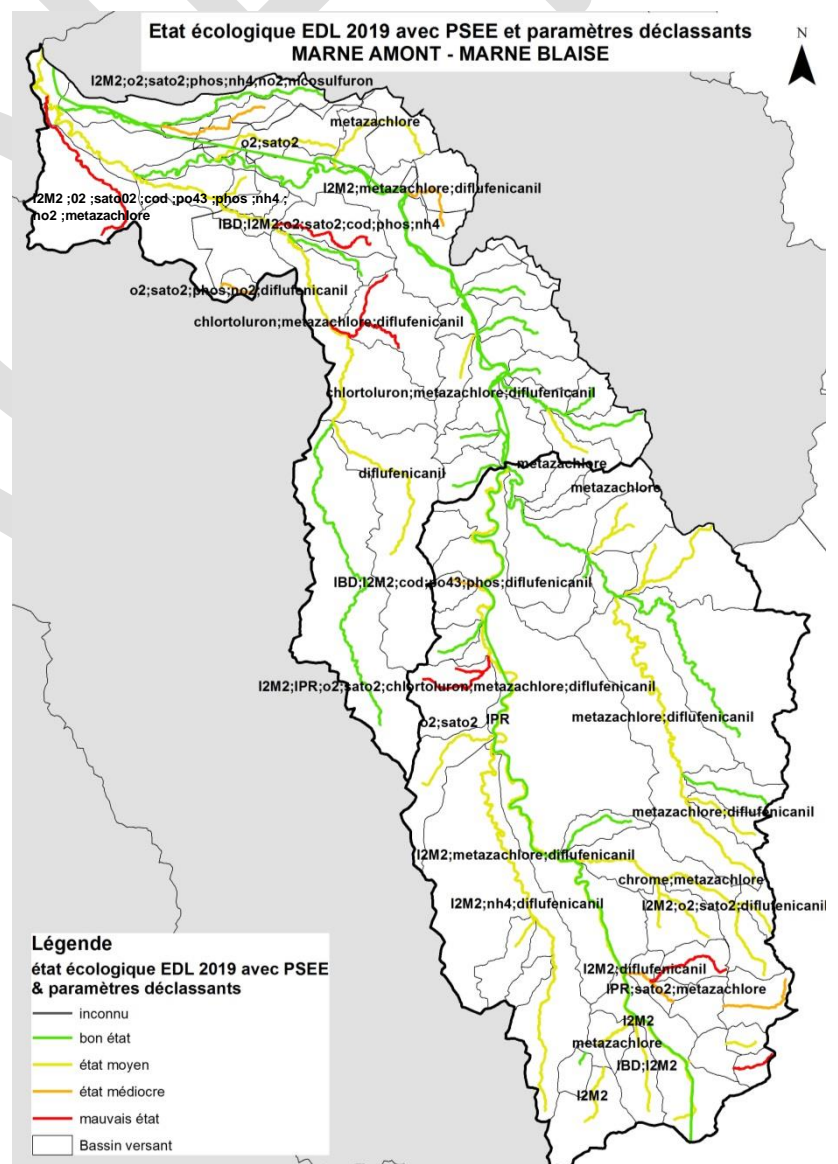
Les priorités et les enjeux du territoire

Marne Amont : Cette unité hydrographique se caractérise par une forte proportion de forêts et de prairies (60 % de la surface), une faible densité de population (42 hab/km²), un aléa érosif faible à moyen et la présence de nombreux petits cours d'eau dans sa partie sud. Elle possède un réel potentiel écologique avec de nombreux réservoirs biologiques et des prairies humides en fonds de vallées (Rognon, Suize)

Les drains principaux sont majoritairement en bon état, mais les petits affluents, avec moins de dilution souffrent de dégradations physico-chimiques et biologiques.

Les pressions liées à l'élevage (fortes en amont du bassin), la présence de nombreux ouvrages hydrauliques sur certaines rivières, l'influence du canal entre Champagne et Bourgogne, les barrages réservoirs de Charmes, de la Mouche et de la Liez (conflits d'usages) et l'industrie des traitements de surface sur la Traire sont autant de facteurs défavorables pour l'atteinte du bon état du milieu. Par ailleurs, les retournements de prairies et les drainages se sont multipliés ces dernières années et un certain nombre de contaminations par les produits phytosanitaires est observé.

Enfin, des efforts assez importants sont encore à faire sur l'assainissement et les réseaux sur ces têtes de bassin versant de la Marne riches en petits chevelus particulièrement sensibles



aux pressions ponctuelles notamment sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Marne Blaise : Cette unité hydrographique se caractérise par une forte proportion de forêts et prairies (48 % de l'occupation du sol), une faible densité de population (74 hab/km²), un aléa érosif important sur la Blaise (contamination en MES) et la présence de petits cours d'eau.

Les pressions liées à l'élevage et à la culture ainsi que la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières sont des facteurs de risques pour l'atteinte du bon état. Par ailleurs, cette unité hydrographique comporte de nombreuses industries, générant des pressions spécifiques. Enfin, les systèmes d'assainissement sont à améliorer.

La Marne et la Blaise sont influencées hydrologiquement par le lac du Der, dont l'état est moyen (déclassement biologique et physico-chimique). Les unités d'extraction de granulats sont nombreuses entre Saint-Dizier et Vitry le François. Les masses d'eau superficielles dégradées le sont majoritairement par plusieurs paramètres, biologiques et physico-chimiques. Cependant, l'état de ces masses d'eau semble s'améliorer sur les parties aval et sur les affluents de la Marne mais de vrais problèmes persistent sur ceux de la Blaise, comme la Maronne par exemple.

Objectifs de contractualisation

Sur ce territoire, l'accompagnement des projets a été assuré au cours du 10^e programme par la chambre d'agriculture et la fédération de pêche de la Haute-Marne ainsi que par le service d'assistance technique du Conseil Départemental de la Haute Marne (SATESE, SATER, SATEP). La réforme territoriale nécessite de se réinterroger sur l'accompagnement le plus pertinent à mettre en œuvre.

- ⇒ GEMAPI : restructuration forte sur le bassin versant de la Marne :
La création en 2018 du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA) issu de la fusion de 6 syndicats de rivières nécessite de réexaminer le soutien apporté par l'Agence à ce territoire. Ce syndicat, potentiellement Epageable, a aujourd'hui la taille suffisante et les compétences nécessaires pour porter des projets ambitieux en direct.

Objectifs de contractualisation

- ⇒ Signature d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) Milieu sur le bassin amont de la Marne avec le SMBMA. Il n'est pas envisagé de signer des CTEC avec les EPCI ou les syndicats « isolés »
- ⇒ Mise en place possible d'une animation Stratégie Local de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) avec l'Agglomération de Saint Dizier

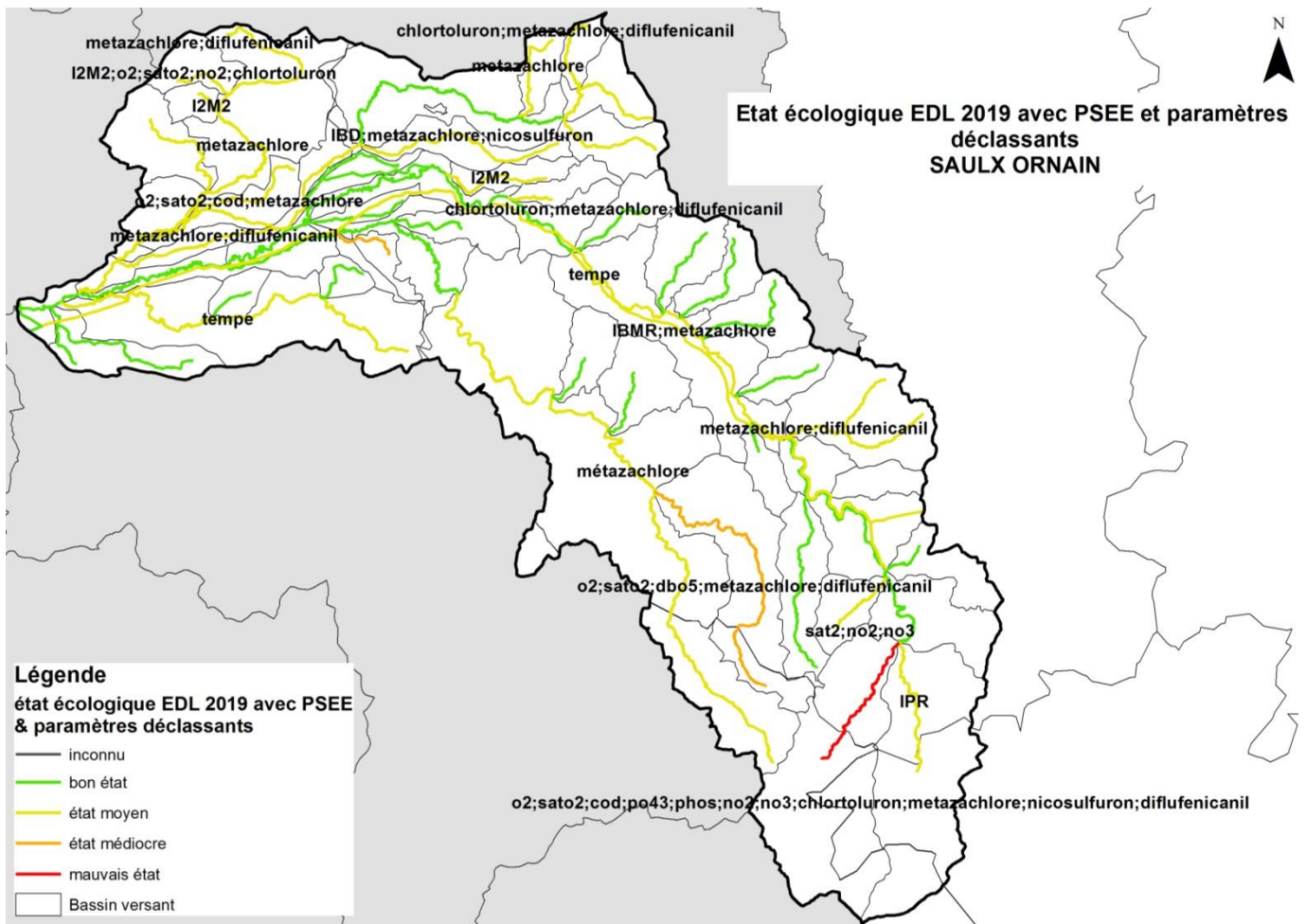
- ⇒ Eau potable et assainissement : Hors agglomération de Chaumont et de Saint Dizier, le transfert des compétences « Eau potable et Assainissement » ne sera pas effectif avant 2026. Dans ce contexte, les priorités en matière de contractualisation iront à ces 2 communautés d'agglomérations. Le Grand cycle sur le bassin versant de la Marne sera exclu du périmètre des futurs contrats au regard de l'existence du SMBMA évoqué précédemment.

Objectifs de la contractualisation

- ⇒ Sur le secteur Saint Dizier, mettre en place un CTEC sur les thématiques "petit cycle et AEP" : sensibilisation 2019 pour une finalisation du contrat après les municipales
- ⇒ Sur le secteur de Chaumont, dans le cadre de leur "Plan Climat Air Energie", sur les thématiques "petit cycle et AEP" : sensibilisation en 2019 et finalisation du contrat après les municipales et après le transfert effectif des compétences.
- ⇒ Sur le reste du département, maintenir une animation supra-locale importante dans le domaine agricole et une assistance technique départementale (ATD) pour jouer le rôle d'appui et de relai auprès d'une maîtrise d'ouvrage dispersée.

b) UH Saulx et Orvain

Les priorités et les enjeux du territoire



Cette unité hydrographique est caractérisée par la présence de forêts et de prairies en tête de bassin (51 % de l'occupation du sol), une faible densité de population, un aléa érosif moyen et la présence de nombreux petits cours d'eau. Les pressions liées à l'élevage et aux cultures (45 % de l'occupation du sol), la présence d'ouvrages hydrauliques et l'influence du canal de la Marne au Rhin sont les principaux facteurs de risque de détérioration de la qualité de l'eau.

La qualité de l'amont de l'Orvain est à préserver avec des actions sur la morphologie, la continuité écologique et les zones humides, afin de maintenir ou reconquérir la qualité en aval. La Saulx est dégradée par des facteurs physico-chimiques, la Vière et ses affluents par des facteurs biologiques. Des contaminations par les pesticides sont retrouvées dans beaucoup de masses d'eau superficielles de cette unité hydrographique, nécessitant des actions sur les pollutions diffuses agricoles.

La pression agricole est très présente : recalibrage, retournement de prairies, disparition de la ripisylve.... Ce sont donc à la fois des territoires à enjeu (réservoirs biologiques) et des territoires menacés (déclassement des masses d'eau par l'indice invertébré multi-métrique (I2M2) et les pesticides, notamment).

Au regard du passé industriel et des nombreux équipements valorisant la force motrice de l'eau, le rétablissement de la continuité écologique constitue un enjeu, tout comme la prise en compte du fuseau de mobilité naturelle de l'Orvain. L'implantation d'un site de stockage de déchets nucléaires (CIGEO - Centre industriel de stockage géologique) et la mise en place des infrastructures qui l'accompagnent appellent à une vigilance particulière sur ce territoire. L'alimentation en eau potable du futur site industriel nécessitera sans doute une prise de compétence anticipée de façon à pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Objectifs de contractualisation

⇒ GEMAPI : Une structuration à finaliser sur le bassin versant de la Saulx et l'Ornain

Des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats de rivières sont déjà compétents sur le bassin versant, mais sans réelles interactions entre eux. Une évolution de la gouvernance de ce bassin versant est envisagée. Elle pourrait concerner les départements de la Meuse et de la Marne. La prise en compte de l'enjeu « Prévention des Inondations » apparaît nécessaire au regard des enjeux sur l'ensemble du linéaire. La création d'une structure unique susceptible de bénéficier du label EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et la mise en place d'un programme ambitieux de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant représentent des priorités pour l'Agence.

Objectifs de contractualisation

- ⇒ Un CTEC Milieu avec la structure assurant la gestion des milieux aquatiques (GEMA) en substitution des structures actuelles, à défaut un CTEC multi-acteurs par sous-bassin (Saulx – Ornain) avec les principaux EPCI pour la mise en place d'une politique partagée.
- ⇒ Il n'est pas envisagé de signer des CTEC « isolés » avec les EPCI ou les syndicats existants.

⇒ Eau potable :

L'alimentation en eau de CIGEO, impose une prise de compétence anticipée par la communauté de communes des portes de Meuse et par les EPCI Haut-marnais. Une co-maitrise d'ouvrages est également envisagée.

En ce qui concerne l'agglomération de Bar le Duc, l'enjeu porte sur la gestion du service en charge de l'eau potable suite à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération. Il en est de même pour la protection de la ressource en eau.

⇒ Assainissement :

Sur la zone de proximité du site de l'ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs), les fonds du Groupement d'Intérêt Public (GIP) ont permis de réaliser d'importants travaux de mise en conformité des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées. Il ne s'agit donc plus d'un sujet prioritaire pour l'Agence.

Objectifs de contractualisation

- ⇒ Monter de nouveaux CTEC « Protection de la Ressource » / « Gestion à la source des eaux de pluie, performance de gestion des eaux usées » / « Branchements » avec l'Agglomération de Bar le Duc pour 2021.
- ⇒ Maintenir une animation supra-locale importante et une ATD dynamique pour assurer le relai auprès d'une maîtrise d'ouvrage qui restera dispersée hors communautés d'agglomérations.

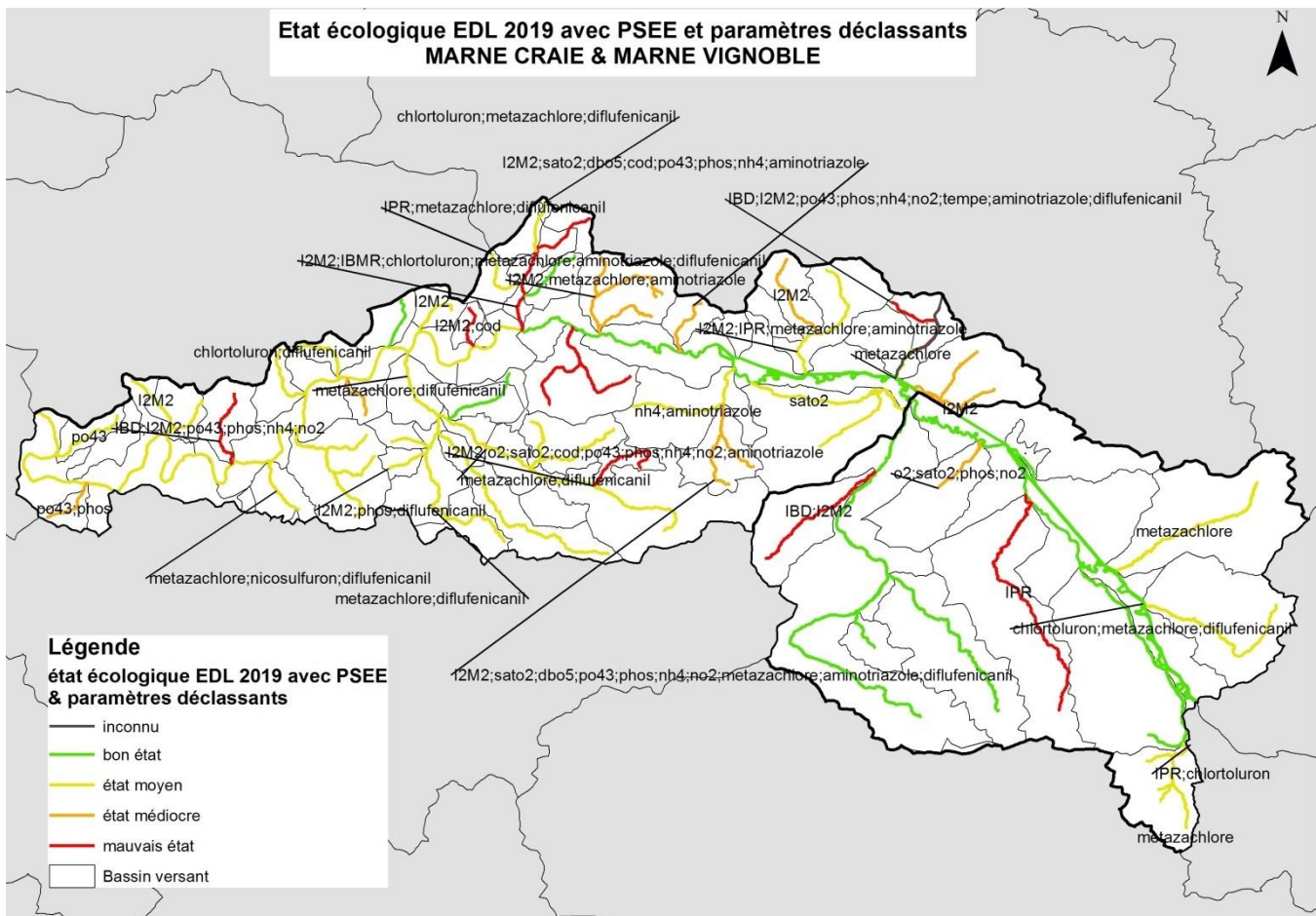
2. A l'aval du bassin versant de la Marne, des collectivités plus importantes engagées de longue date auprès de l'Agence au travers de contrats globaux.

Certaines collectivités du territoire à l'aval du bassin versant de la Marne portent actuellement des contrats globaux multi-acteurs sur lesquels ils n'ont pas toujours eu la latitude nécessaire pour mettre en œuvre certaines opérations prioritaires. Par ailleurs le périmètre des EPCI a fortement évolué ainsi que leurs compétences. Les contrats globaux doivent donc évoluer et de nouveaux CTEC être construits avec les collectivités concernées.

Les engagements de l'Agence vis-à-vis des contrats en cours seront respectés. Les programmes d'intervention annuels devront toutefois être orientés vers les objectifs du 11e programme de l'Agence de l'eau. La dernière année du contrat sera mise à profit pour évaluer les résultats obtenus et élaborer les futurs CTEC, mais sans moyen d'animation supplémentaire. Ces nouveaux contrats seront proposés à un nombre plus réduit d'acteurs en capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage directe de leurs projets.

a) UH Marne Craie/Marne Vignoble

Les priorités et les enjeux du territoire



Marne Craie : Cette unité hydrographique se caractérise par une faible densité de population, un aléa érosif faible (sauf en zone viticole près de Vertus), des zones humides alluviales importantes avec un fuseau de mobilité de la Marne encore actif et à préserver jusqu'à Epernay et un secteur agricole non drainé. Les pressions liées aux grandes cultures (90 % de l'occupation du sol en SAU), la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières (Somme Soude, Coole), les cours d'eau exutoires de la nappe souterraine de la Craie très sensibles aux assècs sur un secteur où les cultures légumières de plein champ peuvent être irriguées sont des facteurs défavorables pour le bon état des eaux. La Berle et le Pisseleu sont ainsi dégradés par les facteurs physico-chimiques (et biologiques, pour la Berle). Les pesticides dégradent également un certain nombre de masses d'eau, en lien avec une activité agricole intensive.

Cette unité hydrographique recoupe 2 masses d'eau souterraines. Elles ont été déclassées pour leur qualité impactée par les pollutions diffuses (pesticides, en particulier) et pour le nombre de captages d'eau potable fermés pour pollution anthropique. Elles présentent également un risque de non atteinte des objectifs environnementaux pour les pollutions diffuses (nitrates, pesticides). Par ailleurs, l'état quantitatif de la masse d'eau de la Craie de Champagne Sud et Centre, présente sous cette unité hydrographique, s'est dégradé, avec un impact des prélèvements souterrains sur les débits des cours d'eau crayeux.

Marne Vignoble : Dans cette unité hydrographique, des cours d'eau diversifiés et la présence de bois et de zones humides alluviales concourent à la présence de milieux aquatiques remarquables. Les principales pressions sont liées à la culture de la vigne, à la vinification et à une forte densité de population. Elles sont accentuées par la topographie du milieu (fortes pentes), générant un aléa érosif important, et la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières.

2 masses d'eau sont classées comme « fortement modifiées » (Cubry et la Marne du confluent de la Semoigne au confluent de l'Ourcq). A noter aussi que la Marne devient navigable en aval de Cumières.

La plupart des masses d'eau sont déclassées par des pesticides, des indicateurs biologiques et pour la qualité physico-chimique.

De nombreux systèmes d'assainissement dysfonctionnent sur cette unité hydrographique (impacts du pluvial viticole, des raccordements d'activités vinicoles, d'une densité de populations plus forte que dans d'autres secteurs du territoire, avec des impacts d'autant plus importants que les rejets se font dans les affluents de la Marne dont la capacité de dilution est faible.

Par ailleurs, un certain nombre de ces cours d'eau sont impactés par des pollutions organiques chroniques en période de vendange, notamment le ru de Trépail, le Cubry, le Darcy, le ru de Brunet, le Ruisseau de Belval, le Flagot et le Cubersault.

Enfin, un enjeu quantitatif spécifique existe sur la Dhuis où le développement urbain de la Communauté de Communes de Val d'Europe impacte le débit de ce cours d'eau et génère un conflit d'usage.

La poursuite des actions sur la limitation des transferts des polluants agricoles et la lutte contre l'érosion est nécessaire. Enfin, cette unité hydrographique présente un fort enjeu de continuité écologique.

Objectifs de contractualisation

- ⇒ **GEMAPI** : Une structuration forte sur le bassin versant de la Marne non-navigable : Avec la création du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M), issu de la fusion de 7 syndicats de rivières, le paysage institutionnel est totalement bouleversé et pourrait conduire à la constitution d'une structure nouvelle potentiellement Epageable.

Objectifs de contractualisation

- ⇒ Ce nouveau maître d'ouvrage aura la taille et les compétences nécessaires au portage d'un « CTEC Milieu » à une échelle pertinente.
- ⇒ Il n'est pas envisagé de signer des CTEC « isolés » avec les EPCI ou les syndicats ne souhaitant pas intégrer le nouveau syndicat.

- ⇒ **Eau potable et assainissement** :

Les communautés d'agglomération de Chalons en Champagne et d'Eprenay s'orientent vers des CTEC « gestion du pluvial et branchements » ; la partie « Protection de la Ressource » sera abordée dans le cadre du contrat expérimental avec l'Union des Syndicats d'Eau du Sud de l'Aisne (USES), la Communauté Urbaine du Grand Reims et les EPCI volontaires.

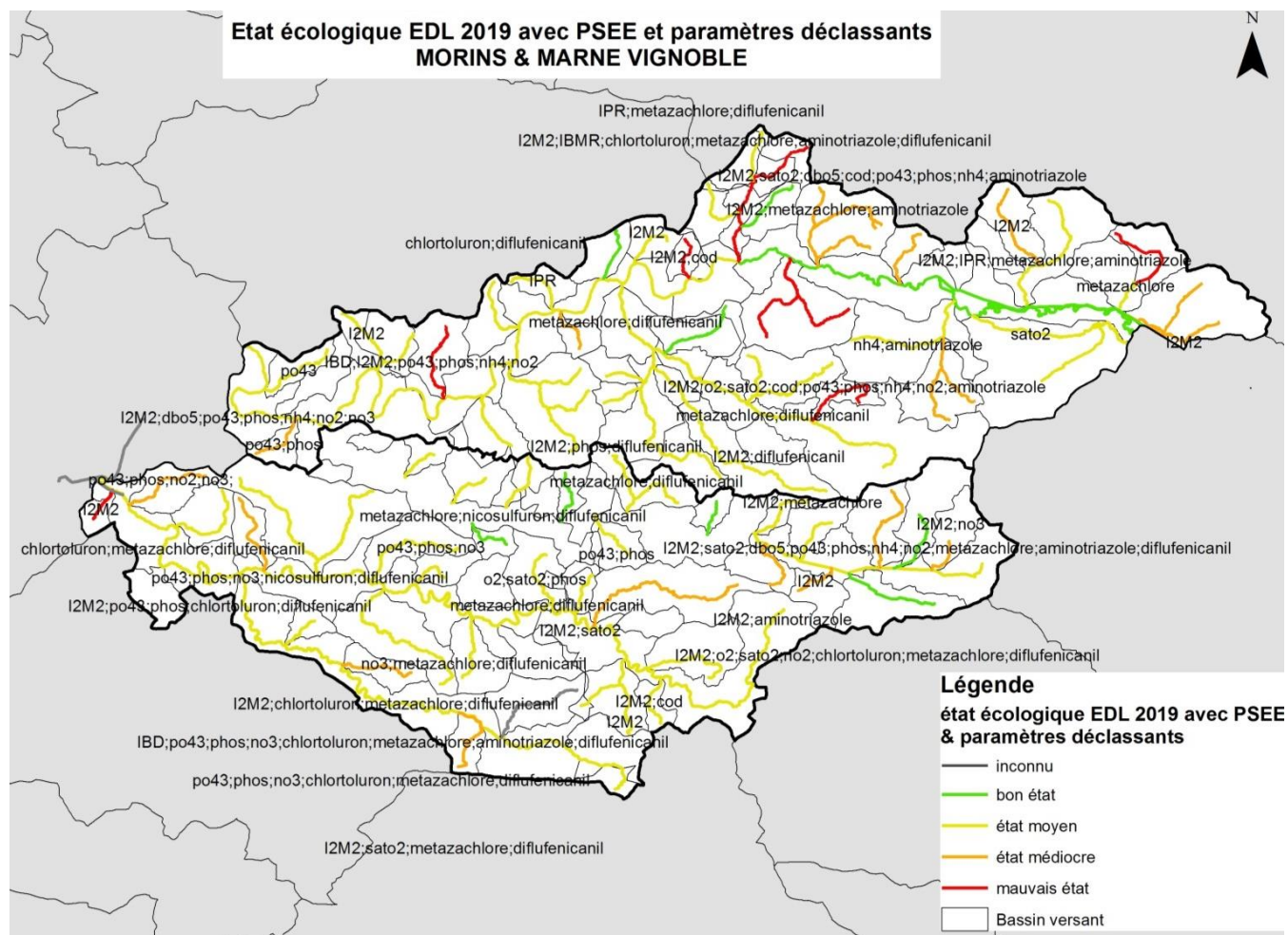
Ces collectivités bénéficiaient de contrats d'animation « Protection de la Ressource ». Avec le transfert de compétences, elles « héritent » de captages prioritaires pour lesquelles très peu d'actions ont été menées. Pour ces collectivités, l'enjeu porte donc sur l'extension de l'animation « protection de la ressource » à l'ensemble des captages prioritaires et à la mise en place effective de programme d'actions sur ces territoires. L'hypothèse d'une démarche partagée avec les principales agglomérations de la Marne est à l'étude.

Objectifs de contractualisation

- ⇒ Signature d'un CTEC avec les communautés d'agglomérations de Châlons, d'Eprenay et de Château Thierry (après dissolution du syndicat d'assainissement) pour la gestion des eaux usées, avec un volet branchements et pluvial.
- ⇒ Mise en place d'un CTEC expérimental Protection de la ressource associant les agglomérations de Reims, d'Eprenay, Châlons, l'USES pour le sud de l'Aisne et éventuellement les CC Paysages de la Champagne et de la Grande Vallée de la Marne.

b) UH Marne Vignoble/Morins

Les priorités et les enjeux du territoire



Marne Vignoble : Dans cette unité hydrographique, des cours d'eau diversifiés et la présence de bois et de zones humides alluviales concourent à la présence de milieux aquatiques remarquables. Les principales pressions sont liées à la culture de la vigne, à la vinification et à une forte densité de population. Elles sont accentuées par la topographie du milieu (fortes pentes), générant un aléa érosif important, et la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières.

2 masse d'eau sont classées comme « fortement modifiées » (Cubry et la Marne du confluent de la Semoigne au confluent de l'Ourcq). A noter aussi que la Marne devient navigable en aval de Cumières.

La plupart des masses d'eau sont déclassées par des pesticides, des indicateurs biologiques et pour la qualité physico-chimique.

De nombreux systèmes d'assainissement dysfonctionnent sur cette unité hydrographique (impacts du pluvial viticole, des raccordements d'activités vinicoles, d'une densité de populations plus forte que dans d'autres secteurs du territoire, avec des impacts d'autant plus importants que les rejets se font dans les affluents de la Marne dont la capacité de dilution est faible.

Par ailleurs, un certain nombre de ces cours d'eau sont impactés par des pollutions organiques chroniques en période de vendange, notamment le ru de Trépail, le Cubry, le Darcy, le ru de Brunet, le Ruisseau de Belval, le Flagot et le Cubersault.

Enfin, un enjeu quantitatif spécifique existe sur la Dhuis où le développement urbain de la Communauté de Communes de Val d'Europe impacte le débit de ce cours d'eau et génère un conflit d'usage.

les deux EPCI retardent le projet. Ces territoires partagent des problématiques communes, en lien notamment avec l'activité viticoles (pression phytosanitaires, artificialisation et rectification des cours d'eau, érosion ...).

L'unité hydrographique Marne Vignoble est particulièrement dégradée. Tant en matière de qualité des eaux que du point de vue hydromorphologique, de nombreuses actions sont à mener.

Objectifs de contractualisation

- ⇒ Ce nouveau maître syndicat aurait la taille et les compétences nécessaires au portage d'un « CTEC Milieu » à une échelle pertinente. Il apparaît indispensable au regard des enjeux et du niveau de dégradation de lier la problématique « rivière » à celle de l'érosion.
- ⇒ Il n'est pas envisagé de signer des CTEC « isolés » avec les EPCI ou les syndicats ne souhaitant pas intégrer ce nouveau syndicat.
- ⇒ les CGA VaMa et SPM seront revus avec la fin du CGA de l'Ourcq Amont. 2019 sera consacrée à la réflexion pour une concrétisation après les élections de 2020.

⇒ Eau potable et assainissement :

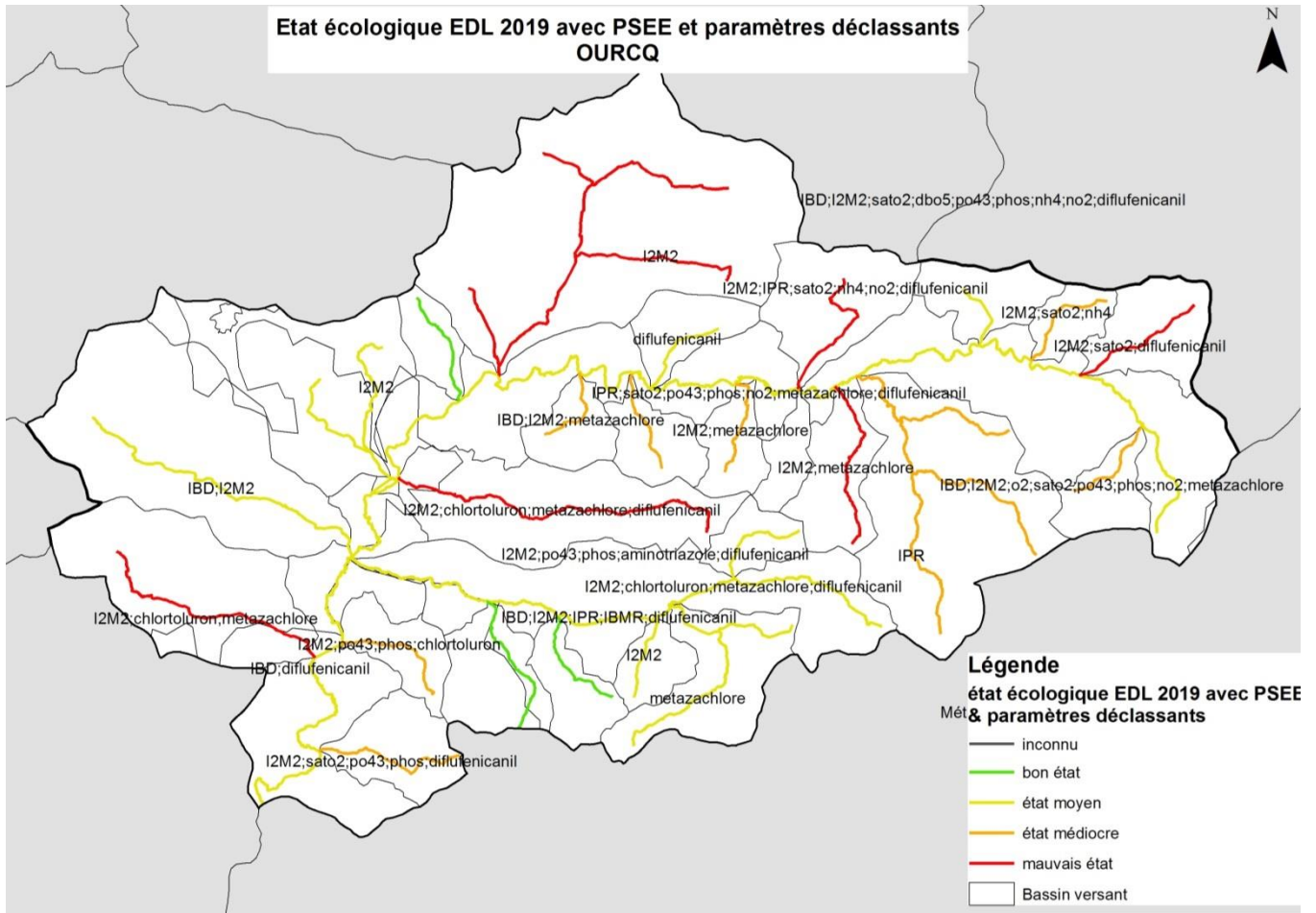
Au regard de la qualité des milieux, un CTEC avec la CA de Château-Thierry sur la problématique « Branchements et Pluvial » est souhaité, en lien notamment avec le projet de remplacement du siphon sous la Marne.

Objectifs de contractualisation

- ⇒ Signature d'un CTEC avec les communautés d'agglomérations de Châlons, d'Épernay, de Château-Thierry pour la gestion des eaux usées, avec un volet branchements et pluvial.
- ⇒ Mise en place d'un CTEC expérimental Protection de la ressource associant les agglomérations de Reims, d'Épernay, Châlons, l'USESA pour le sud de l'Aisne et éventuellement les CC Paysages de la Champagne et de la Grande Vallée de la Marne.

c) UH Ourcq

Les priorités et enjeux du territoire



Cette unité hydrographique est caractérisée par une faible densité de population, des forêts en tête de bassin et la présence de petits cours d'eau et de zones humides qui sont autant de facteurs favorables pour la qualité de l'eau. L'élevage et la culture (66 % de l'occupation du sol en SAU), la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières et un risque érosif fort à très fort sont des facteurs défavorables au bon état des milieux aquatiques.

La masse d'eau souterraine concernée par ce territoire (éocène) est dégradée par les pesticides. L'Ourcq est influencée par la présence du canal du même nom. La qualité des eaux de cette unité hydrographique est globalement moyenne, y compris en amont du bassin versant. Les dégradations sont dues aux paramètres biologiques et pesticides voire physico-chimiques. On note également des contaminations par les métaux sur l'Ourcq, ainsi qu'un certain nombre de pesticides.

Des actions couplées pour lutter contre les pollutions diffuses agricoles et ponctuelles liées à la défaillance des réseaux ou des systèmes d'assainissement sont donc encore nécessaires.

Objectifs de contractualisation

L'avenir du CGA « Ourcq Amont » est incertain au regard des évolutions de l'intercommunalité sur ce secteur. Il est peu pertinent d'envisager un CTEC post contrat global sur ce secteur avant les municipales de 2020.

⇒ GEMAPI : Une structuration en cours de finalisation

La compétence GEMAPI a été transférée par les EPCI à un syndicat de rivières, le Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ourcq Amont et Clignon (SIBVOA). Celui-ci assure également la compétence

érosion/ruissellement sur ce territoire. Le bassin versant de l'Ourcq jusqu'à la confluence avec le Clignon est couvert par ce syndicat, à l'exception des bassins versants rive droite de la Grivette et du Ru d'Authuil. L'aval du bassin versant de l'Ourcq, à partir de la Grivette devrait intégrer le syndicat de l'Ourcq Aval actuellement suivi par la Direction Territoriale Seine Francilienne.

Objectifs de contractualisation

- ⇒ Le SIBVOA a la taille et les compétences nécessaires au portage d'un CTEC Milieu à une échelle pertinente.
Il n'est pas envisagé de signer des CTEC « isolés » ou avec d'autres syndicats.

⇒ Eau potable et assainissement

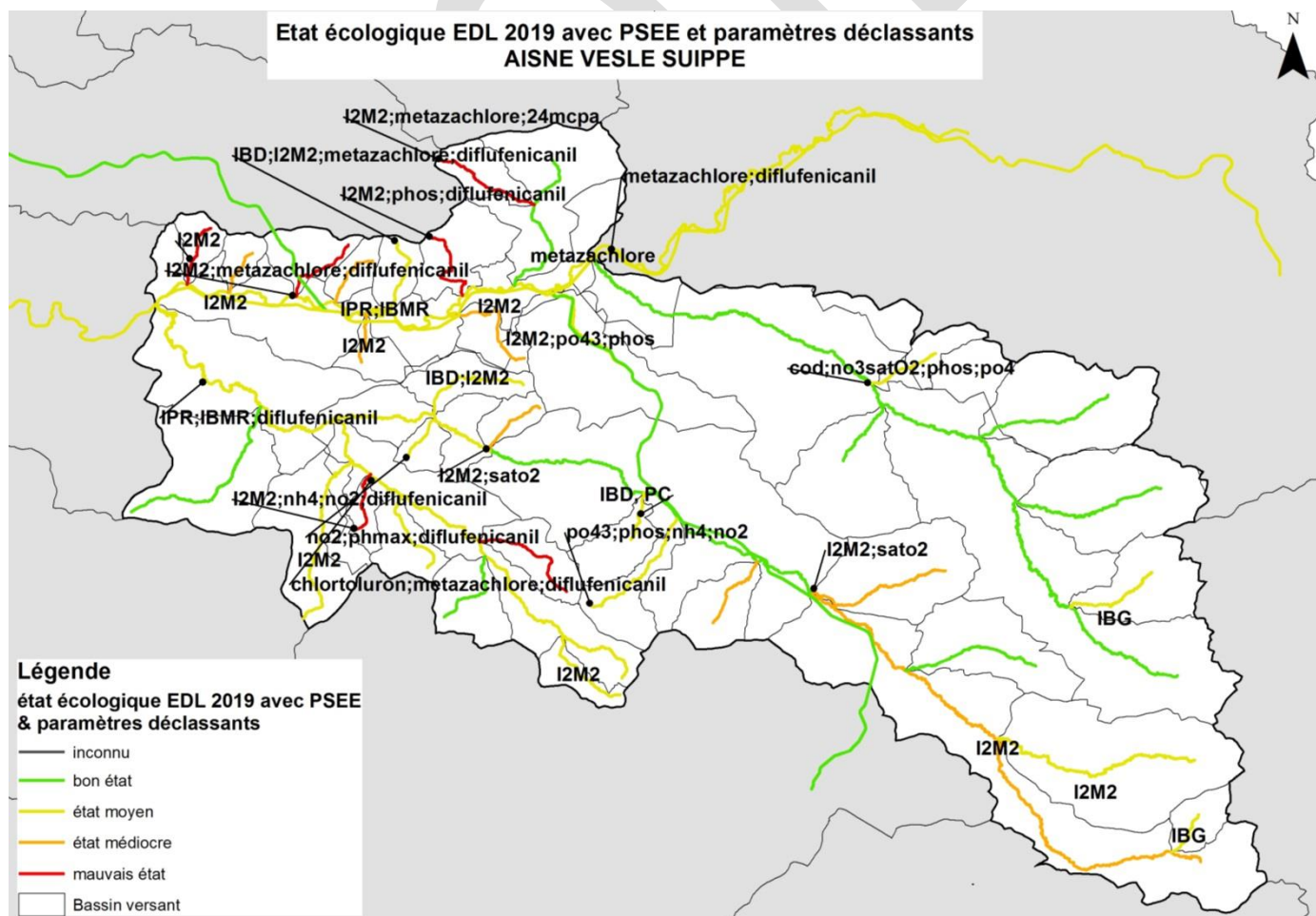
Au regard de la qualité des milieux, un CTEC avec la CA de Château-Thierry sur la problématique « Branchements et Pluvial » sera encouragé en lien notamment avec le projet de remplacement du siphon sous la Marne, en lien avec le remplacement du siphon sous la Marne.

Objectifs de contractualisation

- ⇒ Signature d'un CTEC avec la communauté d'agglomération de Château-Thierry pour la gestion des eaux usées, avec un volet branchements et pluvial.
- ⇒ Attendre 2020/2021 et l'évolution de l'intercommunalité pour envisager d'autre CTEC sur ce territoire.

3. UH Aisne Vesle Suiippe, anticiper les conséquences du changement climatique sur des masses d'eau fragiles soumises à de fortes pressions anthropiques

Les priorités et les enjeux du territoire



Ce territoire majoritairement agricole est occupé à plus de 70 % par des cultures, notamment la viticulture, ainsi qu'à 20 % par des massifs forestiers dont celui de la Montagne de Reims. Le territoire est également très marqué par l'influence de la métropole de Reims, vaste centre urbain regroupant la majorité de la population du territoire.

Les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont :

- la poursuite de la réhabilitation de stations d'épuration vieillissantes ou dont le traitement n'est pas conforme à la DCE ;
- l'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales notamment pour les communes raccordées à la station d'épuration de l'agglomération rémoise ;
- une attention particulière sera portée aux rejets viticoles très spécifiques de cette unité ;
- la mise en place d'actions, à la source, sur les pratiques agricoles au niveau parcellaire, d'actions collectives pour la gestion des eaux de ruissellement et la maîtrise des phénomènes d'érosion des sols, d'actions collectives pour gérer les pesticides issus des traitements viticoles sur la zone viticole de l'AOC Champagne ;
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats (bassin de l'Ardre) et de la continuité écologique sur la Suippe (classée en liste II) et sur les affluents qui ont souvent été très aménagés.

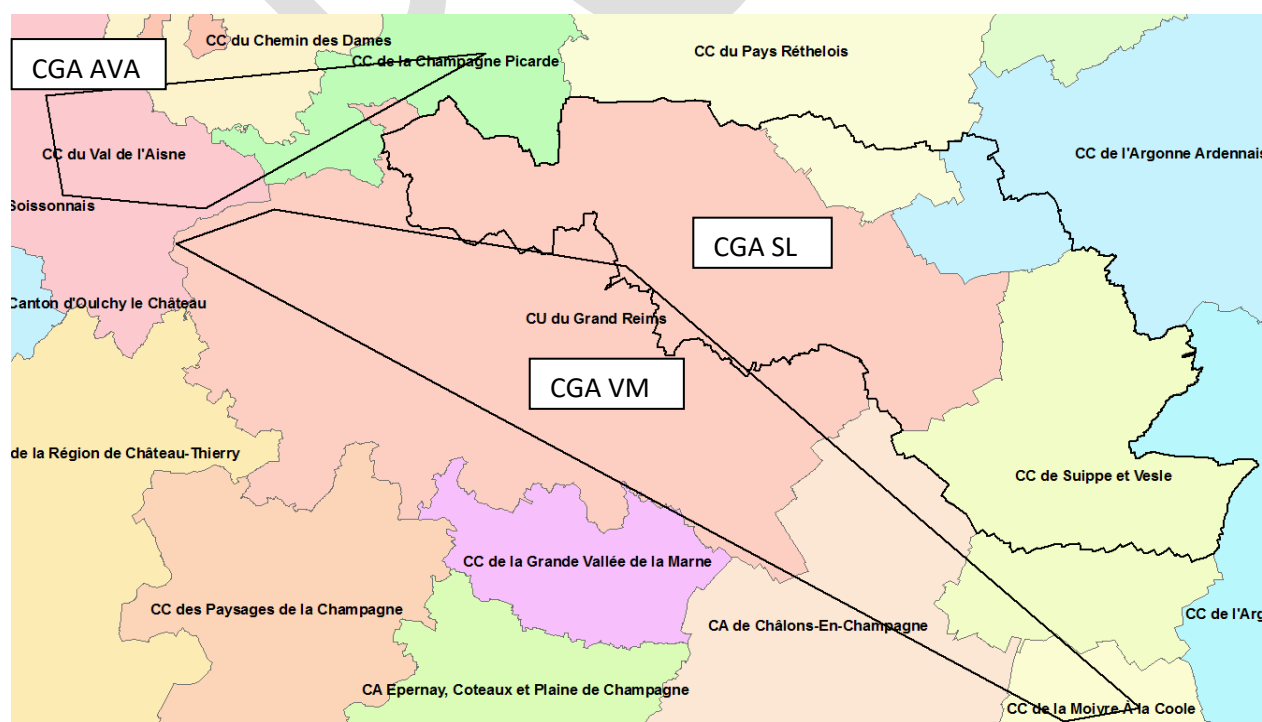
La qualité de la masse d'eau souterraine Craie de Champagne Nord est mauvaise, de façon avérée pour les nitrates et potentielle pour les pesticides. La réduction des intrants et la sécurisation de l'alimentation en eau potable sont indispensables. Enfin, les prélèvements en eau souterraine peuvent fragiliser les amonts des bassins versants de la Vesle et de la Suippe, déjà soumis à des assècs importants.

Objectifs de contractualisation

Ce territoire partagé entre les directions territoriales des vallées d'Oise et des vallées de Marne porte un SAGE adopté en 2013.

Il existait 3 contrats globaux d'actions sur le territoire du SAGE

- Le contrat global d'actions Aisne – Vesle Axonaise (CGA AVA), qui s'est achevé en 2018 (sur des collectivités de l'Aisne et géré par DVO)
- Le contrat global d'actions Vesle Marnaise (GCA VM) qui se termine en 2021 (sur le territoire Marnais)
- Le contrat global d'actions Suippes-Loivre (CGA SL) qui se termine en 2020 (sur le territoire Marnais).



La réforme territoriale de 2017 a fortement modifié les équilibres de ces contrats globaux en réduisant drastiquement le nombre d'acteurs compétents. Dans le cadre de ces contrats globaux, plusieurs animations étaient soutenues par l'Agence de l'Eau au titre du 10^e programme : rivière/zones humides ; assainissement ; protection de la ressource.

⇒ GEMAPI : Une réorganisation en profondeur

Dans la continuité de la réforme GEMAPI, une étude de gouvernance a été engagée sur l'ensemble du bassin versant du SAGE. Elle a conduit à l'organisation suivante : le SIABAVES a en charge le bassin de la Vesle Marnaise et une partie de la Suippes et le SIGMAA, le bassin de la Vesle et de l'Aisne Axonaise. Le Syndicat de l'Ardre demeure compétent sur son territoire.

A l'amont de ces bassins versants, la communauté de communes de Suippe et Vesle a souhaité conserver la compétence GEMAPI.

Il est envisagé une structuration en 2 CTEC Suippe Loivre d'un côté et Vesle de l'autre. La déclinaison de 2 CTEC sur le territoire du SAGE se justifie en raison de la taille du périmètre du SAGE ; l'objectif est de maintenir une implication des acteurs locaux.

Objectifs de contractualisation

- ⇒ Transformer les 3 CGA AVA/VM/SL en 2 CTEC : 1 sur le bassin versant de la Vesle, l'autre sur le bassin versant de la Suippe.
- ⇒ Mise en place d'un CTEC expérimental Protection de la ressource associant les agglomérations de Reims, d'Épernay, Châlons, l'USESA pour le sud de l'Aisne et éventuellement les CC Paysages de la Champagne et de la Grande Vallée de la Marne
- ⇒ Un CTEC « Grand Reims » Branchement & Pluvial
- ⇒ Au regard de l'enjeu AEP sur ce territoire, une animation sera mise en place en 2019 pour préparer un diagnostic de territoire pour la CC de l'Argonne Champenoise ; l'objectif est un CTEC « préservation de la ressource en eau potable » en 2020. Un CTEC interdépartemental avec les collectivités du département de la Meuse concernés par les mêmes enjeux sera encouragé si les communautés de communes concernées reprennent la compétence AEP.

II. Des Contrats de territoire « Eau et Climat » expérimentaux avec de grands acteurs économiques

La réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur le vignoble impose de trouver de nouveaux moyens d'interventions en mobilisant notamment les acteurs économiques et les grands donneurs d'ordre.

Il en est de même vis-à-vis des rejets d'effluents viticoles issus des centres de pressurage, de vinification et de stockage des déchets et sous-produits.

Les grands acteurs économiques peuvent jouer un rôle déterminant en étant exemplaires sur leurs propriétés et leurs installations, mais aussi en accompagnant leurs sous-traitants.

Ainsi, il pourra être expérimenté, durant le 11^e programme des CTEC avec les Grandes Maisons de Champagne et les grands groupes coopératifs, dans le respect des encadrements communautaires.

III. Des animations supra-locales pour mener des actions transversales et compenser le morcellement des maîtrises d'ouvrages

1. Accompagner une maîtrise d'ouvrage dispersée, notamment dans les territoires ruraux

Comme présenté précédemment, la maîtrise d'ouvrage reste dispersée pour certaines thématiques avec un transfert des compétences repoussées à 2026. Un accompagnement technique de ces petites collectivités est donc nécessaire.

Soutenir les services d'assistance technique des Départements

L'Agence souhaite maintenir son soutien aux services d'assistance technique des Départements de la Haute Marne et de la Meuse et inciter à sa mise en place dans le département de la Marne au moins pour le grand cycle. En effet, ces SATE permettent, en l'absence de services techniques, de faciliter l'émergence de projets pour la ressource en eau et permet d'avoir une meilleure qualité des dossiers.

A ce titre pourront être aidés :

- L'assistance technique départementale définie par les articles R3232-1 et R3232-1-2 du CGCT
- Les animations supra-locales portées par les Départements en dehors du cadre de l'ATD, sur les thématiques suivantes :
 - o Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
 - o Aménagement foncier « eau et milieux aquatiques »
 - o Assistance technique en matière de biodiversité humide si le département développe une politique Espaces Naturels Sensibles

Nota : Les missions marchandes réalisées par les départements sont exclues du champ d'intervention de l'Agence et doivent être menées par des agents différents de ceux qui assurent des animations.

Accompagner la restructuration des missions boues à l'échelle de la Région Grand Est

La réorganisation des missions boues en région Grands Est actuellement portée par les chambres d'agriculture départementales est engagée. Cette réorganisation pourrait à terme conduire à un portage régional par la Chambre régionale d'agriculture. Une animation supra-locale à l'échelle de la région pourrait alors être envisagée.

2. Mettre en place une animation adaptée lorsque l'échelle de l'intercommunalité ou celle du bassin versant n'est pas pertinente

Dans certains domaines, l'échelle intercommunale n'est pas la bonne, soit parce qu'elle concerne un ou plusieurs départements (agriculture, bio, préservation des espaces naturels remarquables), soit parce que les opérateurs ont des échelles d'intervention qui ne sont pas liées aux circonscriptions administratives (Chambre de Commerce et d'Industrie, Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS), filières économiques).

Renforcer l'animation visant à réduire les émissions de micro-polluants (dont l'usage des produits phytosanitaires), en :

- Apportant un soutien au développement de l'agriculture biologique, auprès des exploitants agricoles (et viticoles) dans le cadre des cellules d'animation (Chambres d'Agriculture), ou dans le cadre de projets de territoire en lien avec les territoires à enjeu Eau ou avec l'aval de la filière agro-alimentaire (animation Bio Grand Est).
- Développant les partenariats avec les interprofessions (CNAMS – Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)), avec extension du champ d'intervention aux micro-polluants et aux changements climatiques sur les territoires prioritaires
- Développant les animations autour des filières Bas Niveau d'Intrants avec d'autres partenaires économiques

- En recentrant les moyens humains au sein de structures dédiées sur ces thématiques prioritaires (cellules captages 51, 52, 55). Par souci de lisibilité, les moyens d'animations disséminés au sein des contrats globaux ou CTEC seront regroupés.
- Mettre en place des projets ambitieux avec les acteurs de la biodiversité pour la préservation des zones humides (Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA) ; Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ; Fédération de pêches)

Apporter un soutien technique ou juridique aux collectivités locales, aux acteurs économiques et aux autres cellules d'animation

- En accompagnant les stratégies foncières des collectivités (animation SAFER)
- En accompagnant les communes et les ASA en matière de lutte contre l'érosion et les coulées de boues (cellule Erosion – Chambre d'Agriculture 51).

Les objectifs et les plans d'action de ces cellules d'animation sont réexaminés à l'aune des priorités du 11e programme : les missions vont donc évoluées par rapport au 10e programme.

IV. Arrêt du soutien apporté à certaines structures

Les évolutions introduites par le 11e programme, conduisent la Direction territoriale à réduire ou à mettre un terme à certaines animations. Il s'agit de la FREDON Champagne Ardenne qui accompagne les collectivités dont l'objectif est de réduire les usages de pesticides en zone non agricole et de l'Entente Marne, institution interdépartementale dont la dissolution est annoncée fin 2019.

En ce qui concerne la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) 51 portée par la Chambre d'agriculture de la Marne et qui intervenait essentiellement en matière d'entretien des cours d'eau en accompagnant les projets des syndicats, la restructuration de l'intercommunalité et la fin des aides à l'entretien nécessitent un repositionnement de la structure. Un accompagnement d'un an pourra être proposé pendant cette phase de transition.

V. Conventions de partenariat

Outre le suivi de la convention cadre inter-agences avec la Région Grand Est, il est envisagé, notamment pour le portage d'opérations collectives :

- De signer une convention de partenariat avec la Chambre régionale des métiers en lien avec la CNAMS, le cas échéant avec une convention de mandat, pour réduire les pollutions diffuses et les émissions de micropolluants.
- De renouveler le partenariat entre l'Agence et le CIVC afin de réduire les émissions diffuses générées par les centres de pressurage et de vinification.
- De renouveler la convention de partenariat avec l'association des Maires de la Marne
- De mettre en place un partenariat avec l'association des Maires de la Haute-Marne selon la volonté des élus locaux

VI. Des contrats territoriaux et des animations centrés sur des actions prioritaires par les PAOT

L'identification des maîtres d'ouvrages et des relais permet de définir le périmètre géographique des actions à mettre en œuvre, en fonction des principaux enjeux.

L'ensemble des acteurs -qui sont parties prenantes des CTEC mais aussi des animations supra-locales et des SATE est incité à mettre en œuvre en priorité les actions inscrites dans les PAOT. En effet, celles-ci représentent les priorités d'actions pour répondre à la fois aux engagements pris dans le cadre des programmes de mesures et aux moyens humains disponibles.

La révision des PAOT est en cours avec une forte implication de l'Agence de l'eau, aussi bien dans la priorisation que dans l'apport de connaissance sur les projets.

Cette révision se fait selon la logique suivante :

- Analyse des actions déjà présentes dans les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT, émanant des MISEN) et les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP, émanant du 10^e programme) :
 - o Ces actions correspondent-elles à une mesure du programme de mesures 2016-2021 ? Il s'agit, en priorité de décliner le programme de mesures pour répondre aux engagements vis-à-vis de l'Europe.
 - o Ces actions répondent-elles à risque de non-atteinte des objectifs environnementaux identifiés dans le cadre de l'état des lieux 2019 ou permettent-elles de corriger les pressions sur la masse d'eau ?
 - o Ces actions s'appliquent-elles à des masses d'eau en état moins que bon dans l'état des lieux 2019 ?
 - o Ces actions, même utiles pour le milieu, sont-elles suivies par un des membres de la MISEN ? Dans le cas contraire, faute de suivi, elles ne sont pas inscrites dans le PAOT.
- **Priorisation des actions** : Un arbre de décision a été défini **pour concentrer les efforts sur les actions qui déclinent le programme de mesures, qui s'appliquent sur des masses d'eau avec un risque en lien avec l'action et en priorité sur les masses d'eau en état moins que bon.** Deux niveaux de priorité ont été définis :
 - o **L'action est en priorité 1, c'est-à-dire que l'ensemble des acteurs de la MISEN s'implique dans la bonne avancée de l'action.**
 - o L'action est en priorité 2, c'est-à-dire que l'action est nécessaire et prioritaire, mais que les moyens humains des acteurs de la MISEN ne sont pas concentrés sur ces actions.
- Dans cette révision, le nombre d'actions a été fortement réduit et le double niveau de priorité permet à la fois une concentration des moyens humains et un suivi pertinent des actions à mener.

Les actions des CTEC et des animations supra-locales doivent concourir à la mise en œuvre des actions de priorité 1 voire 2.

Le taux de 40% d'engagement du programme d'action du CTEC doit comprendre aussi des actions de priorité 1 ou 2 du PAOT.

Ces actions, se basant sur l'état des lieux 2019 (état et risques), devraient avoir une cohérence forte avec le programme de mesures territorialisé 2022-2027, même si la méthodologie n'est pas totalement identique.

Des priorités hors programme de mesures (et donc hors PAOT) peuvent être dans ces CTEC, notamment sur les réseaux de distribution AEP.